

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann

MAIRIE DE  
**STORCKENSOHN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2/2024**  
**autorisant l'installation d'un échafaudage**

**Le Maire de la Commune de STORCKENSOHN,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,  
VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-3 et R 610-5 ;  
VU la requête en date du 26 septembre 2022 par laquelle Monsieur THUILLIER Alexandre sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 6 Rue du Calvaire pour l'exécution des travaux de ravalement de façades par l'entreprise Construction Willeroise de Willer sur Thur, à compter du 11 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;  
CONSIDÉRANT l'objet de sa demande,

**ARRÊTE**

Art. 1<sup>er</sup> : L'entreprise "Construction Willeroise" est autorisée à ériger un échafaudage devant la façade de l'habitation située au 6 Rue du Calvaire, pour exécuter les travaux indiqués dans la demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales décrites aux articles suivants.

Art. 2 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le demandeur ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Art. 3 : Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Art. 4 : L'échafaudage devra impérativement être signalisé à tout moment et tout au long des travaux, y compris les arrêts de chantier (week-ends et jours fériés). Il doit par ailleurs être installé de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

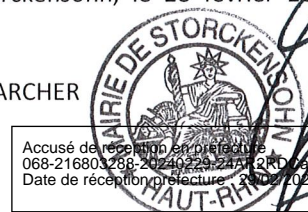
Art. 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les débris de matériaux et réparer tous les dommages éventuellement causés.

Art. 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- L'entreprise « Construction Willeroise »
- Monsieur THUILLIER Alexandre,
- Archives mairie.

Arrêté certifié exécutoire  
Fait à Storckensohn, le 28 février 2024

LE MAIRE  
Jacques KARCHER



Accusé de réception en préfecture  
068-216803288-20240229-24AR2RD Calvaire-AR  
Date de réception préfecture : 30/02/2024